

Contrat d'engagement à L'AMAP AUX POTES
Pour les produits laitiers du 23 mai au 14 novembre 2018

Entre l'adhérent

Et, le Gaec de Sainte Luce, 38970 Sainte Luce

Représenté par Vincent Rozé, Adresse : 38970 Sainte Luce

Tel, Email : 06 76 05 30 78, contact@fermedesainteluce.com

Pour les relations entre l'adhérent et les produits laitiers, il est convenu ce qui suit :

Objet de l'engagement

L'adhérent s'engage à acheter au Gaec de Sainte Luce, un panier composé de son choix de produits laitiers par semaine du 23 mai au 14 novembre 2018, soit **25 paniers**.

En contre partie, l'agriculteur (trice) s'engage à produire et livrer les paniers aux dates et lieux de livraison convenus.

Contenu et prix du panier

- fromages secs (**6,50 €**) : un fromage différent en alternance sur les fromages suivants : Tomme Ste Luce (TSL), Mt de Rousse (MdR), 1/2 carré bleu, Beaumont (Bmt) tous à 15,50 €/kg; Luciole (petite tome) 1,50 € à l'unité,
- produits frais (**6,50 €**) : assortiment de faisselle ou de fromage blanc et de yaourts. Le panier hebdomadaire sera constitué de 6 yaourts et en alternance de 6 faisselles de 100g ou de fromage blanc de 500g. ,
- paniers mixtes « frais et secs » (**6,50 €**) : alternativement, le contenu du panier « fromages secs » et du panier « produits frais »,
- lait au litre dlc 4 jours: **1,40 €**,
- 6 yaourts de 100g pour **3,5 €** et commande par multiples de 6 yaourts.
- 1 yaourt de **500g** : **2 €**

La ferme de Sainte Luce s'engage à fournir les produits laitiers qu'elle fabrique suivant le cahier des charges de l'agriculture biologique et suivant les procédés qu'elle nous a communiqué.

Les adhérents s'engagent à ramener les pots et bouteilles en verre.

Dates et lieux de livraison

Les livraisons auront lieu *tous les Mercredis, de 18h30 à 19h30, à la Bifurk (2, rue Gustave Flaubert-38100 Grenoble)*

Conditions de paiement

L'adhérent(e) s'engage à régler d'avance, avant le 16 mai 2018, le montant de l'ensemble des paniers. Les chèques sont à adresser *à l'ordre du Gaec DE SAINTE LUCE*.

Les chèques seront transmis au Gaec de Sainte Luce à la signature du contrat et encaissés le 5 tous les mois.

Démission : En cas de démission de l'adhérent (te), celui (celle-ci) s'engage à se trouver un remplaçant.

Charte des AMAP

Adhérents (tes) et agriculteur (trice) s'engagent à respecter, de manière générale, *la charte des AMAP*. La charte est consultable sur le site Web de l'Alliance PEC Rhône-Alpes :<http://www.alliancepec-rhonealpes.org/>

Les adhérents (tes) s'engagent également à régler une cotisation annuelle de 20 € à l'ordre de l'Alliance Pec

Fait en 2 exemplaires à Grenoble, le 2 mai 2018,

Signatures

Les adhérents

Le fromager

Nom+ signature + quantité

